Amuré

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM69-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Pouvoir : CLAVEAU Tiphaine à MICHAUD Loïc
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Objet : Convention de prestations des services – balayage sur voirie

Monsieur le Maire expose :

Le SIVOM de Prahecq exerce parmis ses différentes compétences la suivante :

- Le balayage des voies publiques et de leurs caniveaux pour les besoins des collectivités non membres du SIVOM de Prahecq par la mise en place d'une convention de prestations jusqu'au 31 mars 2027.

Le tarif est fixé à 78,00€ HT par heure de balayage

Après lecture de la convention, le conseil municipal accepte les modalités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

Fait à AMURÉ, le 22 septembre 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :